



## REUNION PUBLIQUE

### Présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement Stratégique

Chamonix Mont-Blanc  
Jeudi 7 Novembre 2024  
Le Majestic



La réunion publique n° 1 portant sur l'avancement de l'élaboration du SCoT Mont-Blanc, s'est tenue le 07 Novembre 2024 à 19 h à Chamonix Mont-Blanc au centre des Congrès Le Majestic.

Il convient de préciser que le support de présentation est annexé au compte rendu. Par conséquent, le présent document ne reviendra pas sur la présentation en elle-même, mais sur le temps d'échange consécutif à la réunion.



Le diagnostic a été achevé et le Projet d'Aménagement Stratégique va être débattu. Ainsi, il était essentiel de venir présenter les travaux aux usagers et habitants du territoire. De plus les échéances liées à la loi climat et résilience (2021) et à la loi ZAN (2023) imposent au SCoT de fixer les enveloppes de consommation foncière et de les territorialiser, SRADDET ou non. Le PLU auront 2 ans pour se mettre en compatibilité.

Les élections étant en 2026, l'année 2027 sera l'occasion de lancer les procédures de mise en compatibilité.

Par ailleurs, en matière de concertation, il est à noter que :

- Les réunions publiques se portent sur 4 Communautés de Communes afin de couvrir l'ensemble du territoire (Communes des Communautés de Communes de la Vallée du Mont-Blanc, du Pays du Mont-Blanc, de Cluses Arve et Montagnes et des Montagnes du Giffre)
- Mise à disposition des éléments d'études avec cahier de concertation
- La création d'un site internet dédié : <https://scot-mont-blanc.fr/>
- La création d'un mail : [concertation@scot-mont-blanc.fr](mailto:concertation@scot-mont-blanc.fr)
- La mise en œuvre d'un comité local de développement et de transition qui permet d'approfondir des sujets avec les sociaux-professionnels du territoire, les acteurs du patrimoine naturel et culturel et les experts locaux (CM3A, CAUE ...)

### A quoi sert un SCoT ? où en êtes-vous aujourd'hui ?

Concrètement le SCoT est un projet d'aménagement et est porté par la structure du Syndicat Mixte du SCoT Mont-Blanc. Il permet aux 4 Communautés de communes et aux 32 communes qui le compose de travailler ensemble.

Le diagnostic territorial dont la synthèse vous a été présentée a permis de partager des enjeux communs au sein d'un territoire diversifié. Fort de ces temps d'échanges, le SCoT va aussi permettre de mutualiser les équipements structurants et de penser collectivement l'aménagement du territoire pour les 20 ans à venir plutôt que chacun sur sa commune.

Ont été citées comme exemple opérationnel à traiter à l'échelle du SCOT la mobilité et l'organisation des transports en commun en tant qu'enjeu fort sur le territoire. Ces problématiques démontrent l'intérêt du SCoT, notamment du poids de la structure auprès des autorités organisatrices puisque les enjeux et projets dépassent la seule échelle intercommunale.

D'une manière générale le SCoT doit intégrer les lois de rangs supérieur et les appliquer sur le territoire. Le document permet collectivement, sur un même territoire de se donner des contraintes qui individuellement ne seraient pas prises. Il encadre aussi les politiques d'aménagement locales d'un territoire sur la base d'objectifs communs et est un outil de responsabilisation pour les élus locaux.

Le SCoT oblige aux débats et discussions, à échelle supra locale, permettant d'optimiser l'organisation spatiale du grand territoire dans l'intérêt de ses usagers.

### La pyramide des âges a-t-elle été prise en compte ainsi que l'enjeu du vieillissement de la population ?

Dans le temps imparti de la présentation orale, cela n'a pas été suffisamment développé mais la question du vieillissement de la population est intégrée dans le diagnostic notamment dans l'axe 1 du SCoT. C'est un enjeu très fort pour le territoire. La santé est également portée par les élus du Syndicat Mixte et les grands équilibres en matière d'équipements de santé seront traités à l'échelle du SCOT.

Le SCoT ne peut pas définir une politique de santé, en revanche, il inscrit des orientations en cohérence avec les PLH et vise à permettre l'organisation de la transition démographique. L'ambition est bien de reconquérir une croissance démographique, répondre aux besoins de tous les usagers du territoire.

Sur la Vallée de Chamonix, la population est constituée de 25% de retraités (selon l'Insee), il s'agit donc bien d'intégrer le grand âge aux politiques d'habitat et d'aménagement du territoire.

**Qu'en est-il de l'intégration d'objectifs relatifs au choc pétrolier, des tensions sur les ressources naturelles et énergétiques ? Que fait le SCoT sur ces sujets ?**

L'adaptation au changement climatique est un axe conducteur du Projet d'Aménagement Stratégique.

Concernant les enjeux pétroliers et d'une manière générale de réduction des énergies fossiles, le SCoT à son échelle vise le développement des énergies renouvelables, des mobilités douces et du maillage de transports en commun. En ce sens, il s'agit de réduire la consommation foncière, de stopper la prolifération des grandes surfaces, de soigner la qualité des entrées de villes et de préserver les terres agricoles. Il s'agit également d'inciter à la régénération des zones d'activité ou encore de construire moins mais mieux, tout en diversifiant l'exploitation raisonnée des ressources locales.



Par ailleurs, le SCoT est soumis à évaluation environnementale. Cette dernière analyse :

- les effets et incidences sur l'environnement induits par la mise en œuvre du SCoT,
- les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre par le document, en lien avec les effets induits par le projet d'aménagement.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale donnera son avis sur le projet, au même titre que les services de l'état. C'est un collègue indépendant constitué d'experts thématiques sur les questions environnementales.

Enfin, le Syndicat Mixte réalise avec le CEREMA une étude du territoire à +4°C. Cette dernière permet de disposer d'une réflexion commune sur la totalité des EPCI (communautés de communes) du SCoT qui ont par ailleurs déjà engagée de nombreuses études tels que les Plans Climat Air Energie Territoriaux ou bien les études Climsnow. L'étude à +4°C portée par le syndicat mixte du SCoT vise à renforcer le partage de l'information et les échanges à ce sujet pour ensuite engager des actions à l'échelle du grand territoire.



**Quels sont les marges de manœuvre du SCoT face aux opérateurs téléphoniques installant des antennes ?**

La couverture numérique du territoire est un enjeu fort, encadré par la loi. Le SCoT ne peut ainsi pas agir sur ce volet, notamment face aux abus des opérateurs locaux.

En revanche, les élus locaux, face à la mobilisation des acteurs et les exigences des services de l'état, arrivent à convaincre certains opérateurs de demander conseil auprès de paysagistes.

Il est par ailleurs rappelé que les antennes sont soumises à déclaration préalable (code de l'urbanisme).

La question de l'autonomie alimentaire est soulevée. Les habitants présents soulignent l'enjeu fort de préserver les terres agricoles et la filière agricole. La question d'un Plan Alimentaire Territorial sur la Vallée de Chamonix est soulevée.

L'agriculture et la préservation des terres agricoles sont prises en compte dans le SCoT, à son échelle. La réduction de la consommation foncière sur le territoire (enjeu toutefois moins prégnant au sein de la vallée de Chamonix qui a consommé peu de foncier) est un élément de réponse à l'échelle des documents d'aménagement. Les initiatives locales permettent également de répondre à ces enjeux.

Les habitants soulignent que la réduction de la consommation foncière ambitionnée n'est pas suffisante et que de consommer non plus 500ha mais 250 ha d'ici 2031 semble aberrant. Où va-t-on encore construire ?

En fonction des vallées les enjeux sont différents. Sur la vallée de Chamonix, il y a eu très peu de consommation foncière et les documents d'urbanisme locaux en cours continuent de s'inscrire dans cette tendance. De plus, l'enjeu de maintenir une population à l'année nécessite de produire du logement. La plupart des communes station ont souvent peu de logements vacants ne permettant pas de remobiliser suffisamment dans l'existant.

La question des résidences secondaires est également prégnante. A ce titre, les politiques publiques étoffent les leviers règlementaires, avec le dernier en date permettant aux collectivités de déterminer des zones exclusives pour la création de logements nouveaux dédiés aux résidences principales.

Enfin, plusieurs villes et bourg ont mis en place des dispositifs de type « Opération d'Amélioration de l'Habitat », et « Petites Villes de Demain » pour redonner une attractivité aux centres et répondre aux enjeux de précarité énergétique. Le phénomène est très diversifié sur le territoire, aussi les réponses ne peuvent être générales sur ce point.

A noter que les PLU auront deux ans pour se mettre en compatibilité avec le SCoT et que le volet foncier sera attentivement regardé par les services de l'état.



Il semble que la thématique « paysage » n'apparait pas suffisamment dans le projet d'aménagement stratégique

Le paysage est plutôt bien traité dans le projet d'aménagement stratégique (PAS). La déclinaison des axes sera présentée lors d'une deuxième réunion publique, début 2025. Le document dispose d'une armature paysagère et environnementale permettant de définir des coupures vertes, et de valoriser la trame verte et bleue, entre autres. Ensuite le territoire dispose de nombreux périmètres de protection règlementaire, qui s'imposent aux documents d'aménagement lors du dépôt d'autorisation d'urbanisme.

Qu'en est-il du fonctionnement des domaines skiables dans un contexte d'adaptation au changement climatique ?

Les collectivités, notamment les communes supports de station ont réalisé des études Climsnow pour mieux intégrer ce phénomène dans leur politique locale d'aménagement. Le syndicat mixte et les communautés de communes se laissent l'opportunité de mobiliser d'autres scientifiques si besoin, sur des thématiques plus précises. Cela n'est pas directement relié au SCoT dans le sens où les mesures opérationnelles ne seront pas forcément à inscrire dans le document. Cela reste un sujet majeur pour l'avenir du territoire.

L'étude CEREMA à +4°C intègre aussi cet enjeu, permettant de porter une réflexion collective et développer une politique d'aménagement cohérente et issue de l'étude.

Il est souligné qu'il n'y a à ce jour pas de projet d'Unité Touristique Nouvelle sur la Vallée de Chamonix relatif aux domaines skiables, ni de transport par câble. Les projets s'ils existent, sont d'envergure uniquement locale.



## Le SCoT prend-il en compte les zones de retrait glaciaire ?

Le SCoT permet de discuter de ce point mais cela n'est pas intégré en tant que tel. Il n'est bien évidemment pas question d'aménager ces zones, d'autant plus que ces dernières sont d'ores et déjà probablement identifiées dans les Plans de Protection des Risques Naturels en zone inconstructible (zone rouge), voir en zones constructibles avec prescriptions (zone bleue).

**La ressource eau est un sujet clé pour le territoire. Cette dernière est de plus en plus soumise à conflit d'usage, notamment en lien avec l'intensification des périodes de sécheresse. Enfin, la ressource en eau est support de la production d'énergie renouvelable, via l'hydroélectricité. La fonte des glaciers et le raccourcissement des périodes hivernales suscitent une inquiétude de la part des habitants et devrait être une préoccupation forte des élus locaux.**

Les enjeux liés à la ressource en eau sont bien intégrés dans les documents d'aménagement. C'est un sujet crucial, d'autant plus que l'eau est un bien commun dont tout le monde doit disposer.

L'intensification des aléas, suscite d'ores et déjà de nombreuses réflexions et actions dans la vallée de Chamonix. La question de la production de l'hydroélectricité et les aménagements que cela induit sont un vrai sujet en matière d'aménagement énergétique du territoire.

La ressource en eau potable est strictement encadrée par les pouvoirs publics. Il ne s'agit pas d'arrêter la production d'enneigeurs mais bien de mieux l'orienter afin de réaliser la transition vers une forme de tourisme cohérente avec l'adaptation au changement climatique. Le SCoT porte une armature touristique qui vise les complémentarités entre les territoires de montagne et de vallée, tout en répondant aux enjeux socioéconomiques du territoire.

Les PLU doivent attester de l'adéquation entre la ressource en eau et le besoin associé, faute de quoi le projet sera refusé par les services de l'Etat. L'équation est complexe aujourd'hui car les facteurs à prendre en compte sont pluriels pour tendre vers une cohérence territoriale.

Aujourd'hui l'enjeu est de développer le mix énergétique, et donc de mobiliser d'autres ressources tels que le bois ou le solaire. La mise en place de panneaux photovoltaïques se heurte également à des enjeux de préservation du patrimoine bâti, et pose la question d'un changement de paradigme sociétal face aux questions environnementales.

La séance est levée à 21h.

